



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 février 2020

Date de convocation : 19/02/2020	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 19/02/2020		Présents :	31
		Votants :	35

L'an deux mille vingt , le vingt cinq février, à 19 Heures 00, à la salle du conseil de La Mezière (1 rue Macéria), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, BAZIN Gérard, LE GALL Jean, COLOMBEL Yves, ROGER Christian, ELORE Emmanuel, BILLON Jean-Yves, RICHARD Jacques, MONNERIE Philippe, COEUR-QUETIN Philippe, MAUBE Philippe, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, BERTHELOT Raymond, LUCAS Thierry, MOYSAN Youri, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, CHOUIN Denise, HUCKERT Plerre, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, MOLEZ Laurent, MORI Alain, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, GOUPIL Marie-Annick, MASSON Josette

Absents :

CUEFF Daniel, LIS Annie, BLOT Joël

Absents ayant donné pouvoir :

EON-MARCHIX Ginette donne procuration à JOUCAN Isabelle
GADAUD Bernard donne procuration à BAZIN Gérard
CACQUEVEL Anne donne procuration à BERNABE Valérie
LUNEL Claudine donne procuration à COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : Monsieur BAZIN Gérard

N° DEL_2020_204

Objet

Urbanisme

Périmètre de préemption urbain

Instauration

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLUi approuvé,

Monsieur le Président propose d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, des communes concernées, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame la Préfète ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID : 035-243500667-20200317-DEL_2020_204-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/03/2020

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/03/2020

Le Président, Claude Jaouen

